



Novembre 2024

FLASH INFO

N°21

COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) UN PLAFOND PORTÉ A 80 JOURS SOUS CERTAINES CONDITIONS

La fin de l'année approchant à grande vitesse, le sujet des congés non utilisés va se poser. L'UNSA-Cefi vous informe sur vos droits et les nouveautés concernant le CET 2024.

PRINCIPE

Il est possible de déposer sur son CET jusqu'à 10 jours par an dans la limite de 60 jours.

Si votre CET dépasse 15 jours, vous pouvez demander :

- l'indemnisation des jours dépassant ce seuil ;
- la conversion en points de retraite complémentaire ;
- le maintien de ces jours sur votre CET afin de les utiliser en congés ultérieurement.

DÉROGATIONS

En 2020, ce plafond avait été porté à 70 jours afin de tenir compte des conséquences de la Covid.

En 2024, afin de tenir compte de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris (JOP), il sera possible de verser jusqu'à 20 jours sur votre CET au lieu de 10 jours. Le plafond sera porté à nouveau à 70 jours.

Pour ceux dont le plafond était déjà supérieur à 60 jours au 31/12/2023 (suite à la dérogation de 2020), il sera possible de le repousser à 80 jours.

BON À SAVOIR

Vous pouvez utiliser vos congés 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

Pour les agents particulièrement mobilisés pour les JOP et ne pouvant déposer la totalité du solde de leurs congés 2024 sur leur CET, l'administration vous autorisera à prendre 10 jours au cours de l'année 2025.

Retrouvez nos informations
sur notre site

Ensemble pour vous !



UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes
Centrale Économie Finances Industrie
Bât Vauban - Pièces 1103 à 1121 Est 1

139, rue de Bercy - Télédoc 656
75572 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 18 60 92

Mél : syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr